



**BRETAGNE REUNIE**  
**Comité Local de NANTES**  
**12, place du Pilon**  
**44000 NANTES**  
**tél : 02 40 12 01 08**  
**port : 06 64 33 91 21**  
[bretagnereunie44@free.fr](mailto:bretagnereunie44@free.fr)

Monsieur Otar IOSSELIANI  
47, rue des Blancs Manteaux  
75004 PARIS

Nantes le 24 octobre 2008

Monsieur,

Dans le cadre d'un cycle de rencontres qui va s'installer dans la région administrative de Pays de la Loire, vous allez participer à la réflexion sur « *Qu'est ce qu'une cité idéale ?* » en compagnie de François Asher, urbaniste - Annie Fourcault, historienne et Jean-Marc Ayrault, Maire de Nantes.

Comme vous le savez l'UNESCO a inscrit, en 2000, le site du Val de Loire au patrimoine mondial dans le cadre de sa convention pour la protection du patrimoine **culturel et naturel**. Par conséquent, l'UNESCO a respecté les limites territoriales historiques de l'Anjou et de la Bretagne du fait, entre autres, de l'implantation du château des Ducs de Bretagne au cœur de la ville de Nantes.

C'est aussi pour respecter les minorités nationales (termes juridiques européens) que l'UNESCO a procédé à ce découpage qui place les femmes et les hommes au centre de ces sites exceptionnels créant ainsi une harmonie entre les terroirs et les cultures.

Notre association « *Bretagne Réunie* », qui milite pour la réunification des cinq départements bretons, souhaite attirer votre attention sur ce fait crucial qui contribue à la pérennisation et au développement de la culture bretonne en Loire-Atlantique.

Pérennité fragilisée par le fait des nombreuses « *attaques* » contre celle-ci menées par une petite minorité d'élus nationaux, régionaux et locaux qui tentent par tous les moyens de faire disparaître le sentiment d'appartenance breton en voulant dissoudre le département de la Loire-Atlantique dans un Val de Loire élargi.

Avec cette lettre, vous trouverez un dossier factuel, gravé sur CD, intitulé « *Bretagne une région d'Europe-Partition imposée, assimilation forcée* » dont l'introduction repose sur un extrait du rapport de l'experte indépendante Mme MacDougall, mandatée par l'ONU, faisant part des discriminations françaises à l'égard de ses minorités nationales.

Espérant, grâce à ce dossier, contribuer à l'enrichissement de votre réflexion sur le développement touristique et économique du Val de Loire,  
Veuillez croire Monsieur, à nos sincères salutations bretonnes.

Le secrétaire du Comité Local nantais  
Paul LORET

- «*Bretagne Réunie*» milite pour la réunification des 5 départements bretons et est une association de loi 1901, indépendante de tout parti politique, qui rassemble des adhérents individuels et des associations, dans les cinq départements bretons et au-delà. Notre association refuse toute utilisation de l'identité bretonne qui poursuivrait des objectifs xénophobes et d'exclusion.
- Notion de minorité nationale suivant le Conseil de l'Europe :

*L'expression « **minorité nationale** » désigne un groupe de personnes dans un État qui :*

- a. résident sur le territoire de cet État et en sont citoyens ;*
- b. entretiennent des liens anciens, solides et durables avec cet État ;*
- c. présentent des caractéristiques ethniques, culturelles, religieuses ou linguistiques spécifiques ;*
- d. sont suffisamment représentatives, tout en étant moins nombreuses que le reste de la population de cet État ou d'une région de cet État ;*
- e. sont animées de la volonté de préserver ensemble ce qui fait leur identité commune, notamment leur culture, leurs traditions, leur religion ou leur langue.*

- Interdiction de discrimination : convention des droits de l'homme l'article n°14.